Salage des rues en hiver

(https://ville-cachan.fr/salage-des-rues-en-hiver/)

Le **plan hivernal** est déclenché en cas de fortes chutes de neige. Une quarantaine d'agents sont alors mobilisés pour assurer la sécurité des Cachanais.

Les grands axes, les itinéraires de bus et les voies dangereuses sont salés en priorité. Viennent ensuite les trottoirs et les cheminements piétons à proximité des principaux équipements publics (gares, écoles, services à la population).

Le service de la Propreté urbaine dispose pour cela d'une saleuse grande capacité. Une saleuse plus petite permet d'intervenir dans les voies plus étroites.

Depuis 2019, la Ville s'est engagée à réduire le salage avec le Syndicat mixte du bassin versant de la Bièvre (SMBVB). Les agents ont été formés au déneigement alternatif par balayage et grattage. Des produits moins nocifs ont également été testés.

Trottoirs : les riverains responsables de leur entretien

Le déneigement des trottoirs est de la responsabilité des riverains. Cela concerne les propriétaires comme les locataires de logements, bureaux ou commerces.

- Arrêté du 10 janvier 1983 applicable en temps de neige ou de glace PDF 122.74 Ko

Le déneigement des trottoirs est de la responsabilité des riverains. Cela concerne les propriétaires comme les locataires de logements, bureaux ou commerces (Voir l'arrêté municipal du 10 janvier 1983).

La neige doit être balayée au plus vite. Le verglas doit être cassé et raclé. Pour éviter les glissades, il est possible de répandre de la cendre, du sable, de la sciure de bois ou des gravillons.

Le sel est interdit sur les trottoirs arborés ou plantés.

Pôle Cadre de vie
+33 1 49 69 13 22
cadredevie@ville-cachan.fr



Stéphane Rabuel

9e adjoint et adjoint du quartier Centre-ville

Cadre de vie ; tranquillité ; prévention et médiation ; propreté et salubrité.

+33 1 49 69 69 69

secretariat.elus@ville-cachan.fr